



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

# **ADDITIF n° 1 au SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE arrêté le 23 décembre 2011**



## **Adoptés par la commission départementale de coopération intercommunale**

L'article L 5211-45 du code général des collectivités territoriales prévoit que la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) est consultée sur tout projet de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), au titre desquels figurent les syndicats de communes, qui n'est pas formellement proposée par le schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

La CDCI réunie le 6 juillet 2012 a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres sur les modifications de périmètres d'EPCI non prévues au SDCI suivantes :

– adhésion de la commune de PERCHEDE au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois (SIEBAG) ;

– adhésion de la commune de LAMONJOIE (département du Lot et Garonne) au SIVU VAL de BAISE GARONNE.

\*  
\*                      \*

Au 31 juillet 2012, le département compte 118 syndicats (le Syndicat Mixte des Coteaux du Savès et le SIVOM à la carte de Montréal du Gers ont été dissous depuis l'adoption du SDCI).

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

**Signé : Christian CHASSAING.**